

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 19 juin 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-29.2 :

**Mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Metz.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 approuvant le Schéma de mutualisation des services,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,  
CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville de Metz et de Metz Métropole de mettre en commun les moyens humains dans le cadre de la prochaine mutualisation des services Ressources Humaines, Finances et Commande Publique de la Ville de Metz et de Metz Métropole,  
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de la Ville de Metz à hauteur de 50 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 juin 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE METZ

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017,

Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

ET

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ET

Madame Valérie GOETZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que dans la perspective de la mutualisation des services finances et commandes et marchés publics de la Ville de Metz et de Metz Métropole, les deux collectivités se sont entendues pour mettre à disposition de la Ville de Metz un agent de Metz Métropole,

Vu la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 19 juin 2017,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Metz Métropole met Madame Valérie GOETZ à disposition de la Ville de Metz pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint à temps non complet soit 50 %. Madame Valérie GOETZ assurera l'encadrement du service contrôle de gestion et du service ressources humaines de la Ville de Metz jusqu'au 31 décembre 2017. Elle assurera également à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 la responsabilité des services patrimoine bâti et logistique technique et juridique et moyens généraux de la

Ville de Metz, ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la mission contrôle de gestion interne de la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Madame Valérie GOETZ est organisé par la Ville de Metz pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Valérie GOETZ est gérée par Metz Métropole.

#### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : Metz Métropole versera à Madame Valérie GOETZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

#### **ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par la Ville de Metz :**

En contrepartie de la présente mise à disposition, la Ville de Metz s'engage à verser à Metz Métropole une somme correspondant à 50 % de la rémunération de Madame Valérie GOETZ et aux charges afférentes, versées par Metz Métropole.

Metz Métropole émettra trimestriellement un titre de recette égal à 50 % du montant du salaire plus les charges de Madame Valérie GOETZ et adressera un courrier de notification à la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Valérie GOETZ sera établi après entretien individuel par la Ville de Metz une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Metz Métropole qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire Metz Métropole est saisie par la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame Valérie GOETZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

**ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Metz Métropole,  
Le Président,

Pour la Ville de Metz,  
Le Maire,

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>e</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

Dominique GROS

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :*

*« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		
<b>Point 28</b> – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint. X	1	Contrôle de légalité  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">             PRÉFECTURE DE LA MOSELLE D.C.L. <b>24 JUN 2017</b> ARRIVÉE CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ           </div>
<b>Point 29.1</b> – Mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Metz. X	1	
<i>Annexe : Convention.</i>	1	
<b>Point 29.2</b> – Mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Metz. X	1	
<i>Annexe : Convention.</i>	1	
<b>Point 30</b> – Convention entre MM et le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. X	1	
<i>Annexe : Convention.</i>	1	
<b>Point 31</b> – Convention de prestations de services entre MM et la Commune de Scy-Chazelles. X	1	
<i>Annexe : Convention.</i>	1	
<b>Point 32</b> – Retrait de Monsieur Raphaël PITTI des deux Commissions d'étude thématiques dont il est membre. X	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 6 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 20 juin 2017  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

